



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1032
DU 06 DÉCEMBRE 2023

STATIONNEMENT PAYANT - ADDITIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté DRP-823 en date du 18 décembre 2017 portant réglementation du stationnement payant,

Considérant qu'il convient de réglementer à titre provisoire le stationnement sur l'emprise du triangle de Verdun, et compléter le périmètre du stationnement payant en zone rouge, rive droite, à Laval,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'article 7 de l'arrêté DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017 est modifié comme suit :

" La liste des voies et places zone rouge rive droite est complétée par l'emprise du triangle de Verdun (ex gare routière)".

Article 2

Les amplitudes horaires et conditions définies dans l'arrêté DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017 comme les tarifs définis par la décision municipale 14/2023 du 09 février 2023 s'appliquent à la voie mentionnée à l'article 1^{er} à compter du 22 novembre 2023 jusqu'à la réalisation de travaux dans cette zone.

Article 3

Les abonnements dits "professionnels mobiles" et "artisans" conservent pleine validité sur la nouvelle zone réglementée.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Exécutoire le : 13 DEC. 2023

Affiché le : 13 DEC. 2023